

**ARRÊTÉ 2025-48 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE LOUIS BLÉRIOT  
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU TÉLÉCOM**

---

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 28 février 2025 formulée par l'entreprise PASQUIER TP, représentée par Monsieur Jean-François COUDERT (06.76.86.49.84) pour l'occupation du domaine public et la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux de création de génie civil et pose de fourreaux ORANGE ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rue Louis BLÉRIOT, durant une journée entre le lundi 10 mars 2025 à 8h00 et le mardi 11 mars 2025 à 18h00 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public, à savoir les accotements et la chaussée, dans l'emprise du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sur la portion de la rue Louis BLÉRIOT comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, sera temporairement interdite à tous les véhicules, sauf riverain et véhicules de secours durant une journée **entre le lundi 10 mars 2025 à 8h00 et le mardi 11 mars 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier,

Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE À .....km** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par l'entreprise PASQUIER TP.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules **dans l'emprise des travaux** sera interdit durant une journée **entre le lundi 10 mars 2025 à 8h00 et le mardi 11 mars 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PASQUIER TP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 5 mars 2025



Le Maire,

**Fabien DOUCET**